

**Règlement du concours
«Prix et Trophée de l'Initiative en Economie Sociale » 2010**

- 28^{ème} édition -

Article 1 - ORGANISATEUR

La Fondation Crédit Coopératif *, dont le siège est situé 33, rue des Trois Fontanot – 92002 Nanterre Cedex, organise un concours, intitulé "Prix et Trophée de l'Initiative en Économie sociale" (adresse postale : 72 avenue de la Liberté 92002 Nanterre Cedex).

Article 2 - PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tous les organismes de l'économie sociale (entreprises coopératives, mutuelles, associations, comités d'entreprise, entrepreneuriat social, ...), ainsi qu'aux PME-PMI sociétaires de coopératives, qu'ils soient clients ou non du Groupe Crédit Coopératif. Les structures candidates doivent avoir leur siège social et exercer des activités en France. Toute structure primée ne pourra pas concourir à nouveau avant cinq ans.

Article 3 - OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de distinguer des initiatives ou actions exemplaires, novatrices au plan économique, technologique, social ou culturel, mises en œuvre depuis au moins un an. Ce concours ne concerne pas les projets futurs.

Article 4 - CRITERES DE SELECTION

Les critères de choix reposent sur :

1. l'originalité de l'initiative
2. son intérêt général et son utilité sociale (exemple : création d'emplois, développement des territoires, action de solidarité...)
3. son exemplarité (capacité à être reproduite) ;
4. son ouverture sur le plan européen, voire international ;
5. sa pérennité (évolution vers l'indépendance financière).

Les jurys intégreront un 6^{ème} critère, dédié au thème suivant : « **Année 2010, année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale** ».

Article 5 - ORGANISATION DU CONCOURS ET JURY

Les structures candidates concourent pour un **prix régional**. Les régions correspondent à un découpage interne au Crédit Coopératif, lequel est consultable sur www.credit-cooperatif.coop/agences/carte/ ou auprès de la Fondation Crédit Coopératif.

Les structures primées au niveau régional, qui sont les uniques lauréates de leur région ou bien lauréates du 1^{er} prix de leur région, participent automatiquement au **concours national**.

Au niveau régional, le jury est constitué des personnalités membres des Comités de région du Groupe Crédit Coopératif.

Au niveau national, le Conseil d'Administration de la Fondation, décernera les Prix nationaux et le Trophée, ainsi que les mentions éventuelles. Le Conseil d'administration de la Fondation est composé des représentants des Mouvements partenaires du Crédit Coopératif, acteurs dans le domaine de l'économie sociale, et de personnalités qualifiées du secteur.

Article 6 - CANDIDATURES

6.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- *obligatoirement*, le formulaire de candidature, dûment rempli par la structure candidate, téléchargeable sur le site internet www.credit-cooperatif.coop/fondation/
- *éventuellement*, toute pièce complémentaire (rapport d'activité, bilan comptable, revue de presse, photos, flyers...), que le candidat jugera utile.

6.2 Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis avant le **10 mars 2009 minuit**, de préférence par voie électronique, à l'agence Crédit Coopératif la plus proche ou dont la structure candidate est cliente => liste des agences consultable sur www.credit-cooperatif.coop/agences/carte/

Le dossier peut être transmis :

- soit directement par le candidat ;
- soit par l'intermédiaire du Groupement régional dont l'organisme candidat est adhérent,
- soit par l'intermédiaire des Mouvements nationaux ou Fédérations partenaires du Crédit Coopératif ;

Les dossiers de candidature des lauréats régionaux autorisés à concourir au concours national (cf article 5 du présent règlement) sont transmis directement par les agences Crédit Coopératif à la Fondation Crédit Coopératif, au plus tard le 15 mai 2010. Il s'agit des mêmes dossiers que ceux déposés pour concourir au prix régionaux.

Avant présentation des candidatures au jury national, la Fondation peut demander au candidat de produire toute pièce complémentaire.

Article 7 - MONTANT DES PRIX

Prix régionaux :

Un ou plusieurs prix, allant de 1 000 à 5 000 € selon les régions, seront attribués par les Comités de région sur délégation de la Fondation.

Prix et Trophée nationaux :

Plusieurs prix, allant de 2 000 à 10 000€, seront décernés par le jury national. Le premier prix reçoit le « Trophée de l'Initiative en économie sociale ».

Article 8 - DÉCISIONS DES JURYS

La participation au Concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par lui des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 4 du règlement. Les décisions du jury sont souveraines.

Article 9 - REMISES DES PRIX

Dans les régions

Elle aura lieu lors des Assemblées Générales Régionales annuelles du Crédit Coopératif qui se tiendront entre le 19 avril au 19 mai 2010.

Au plan national.

Les Prix nationaux et le Trophée seront décernés à Paris, à l'occasion de la 30^{ème} Rencontre Nationale du Groupe Crédit Coopératif, en octobre 2010. Les lieux et dates seront communiqués par courrier aux structures lauréates.

A cet effet, il pourra être demandé aux lauréats de présenter leur action et de constituer un dossier de presse.

Article 10 – COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des jurys.

L'organisation du concours pourra faire l'objet de la part de la Fondation Crédit Coopératif d'opérations de communication multimédias, notamment en direction de la presse et des sociétaires du Crédit Coopératif.

Les lauréats autorisent par avance la Fondation Crédit Coopératif à faire état, en ces occasions, de leurs actions et réalisations telles qu'elles sont décrites dans leur dossier. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

Fait à Nanterre, le 30 décembre 2009.

* La Fondation d'entreprise Crédit Coopératif est régie par la loi du 4 juillet 1990 et le décret du 30 septembre 1991. Agrément du 30 janvier 2008. JO du 19 avril 2008.